

Recommandations aux parties prenantes pour la gestion des restes humains et leur restitution aux communautés d'origine

Recommandation de politique issues du projet "Réciprocité, interdisciplinarité et transparence : recherche sur la provenance avec une perspective de restitution dans un contexte colonial - Du traitement approprié d'une collection de restes humains à l'exemple de la collection Alexander Ecker à Fribourg ", financée par le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste (DZK), remise à la rectrice de l'Université de Fribourg et à la représentante du Land (MWK) le 27 avril 2023.

Wazi Apoh, Reinhart Kössler, Andreas Mehler

Dans les projets de recherche sur la provenance des restes humains, nous devons avant tout garder à l'esprit la **finalité** de ce qui est entrepris et le désir **d'achèvement du processus de deuil** des communautés d'origine : cela implique plus généralement des conditions préalables de justice transitionnelle, à savoir la reconnaissance des injustices perpétrées, ainsi qu'une volonté active et crédible de rétablir les choses ("Wiedergutmachung"). Dans le cas des restes humains déportés, qui ont été traités et maltraités comme des objets d'étude des "sciences de la race", une telle approche repose sur le principe fondamental de la réhumanisation de ces corps morts, ou (comme c'est souvent le cas), des parties détachées de ces corps ; même lorsque la volonté de rapatriement peut être considérée comme acquise, cette préoccupation doit être constamment réaffirmée haut et fort comme une priorité absolue.

Dans le même temps, une difficulté omniprésente doit être soulevée en toute honnêteté et franchise : les principes mêmes des "sciences de la race", qui ont motivé la pratique de la collecte des restes humains aujourd'hui conservés dans les collections d'institutions scientifiques du monde entier, ont aussi abouti à leur anonymisation quasi systématique. Ces corps ont été traités, non pas comme les restes d'êtres humains, avec un nom et une origine, mais précisément comme des "spécimens" que l'on accumulait en nombre aussi élevé que possible. L'expérience concrète des recherches sur la provenance de ces restes humains a douloureusement montré les limites de l'entreprise de réhumanisation via l'identification des origines et des noms individuels des morts. Pour un certain nombre de restes humains, il n'a même pas été possible de retracer une vague communauté d'origine, encore moins de retrouver la localité d'origine ou le nom concret des personnes, conditions pourtant nécessaires à l'achèvement du processus de restitution en le sens d'une inhumation dans le pays d'origine. Le célèbre rapatriement de Klaas et Trooi Pienaar de Vienne en Afrique du Sud (2012) reste un modèle de ce à quoi la réhumanisation pourrait ou devrait ressembler. Cependant, de telles aspirations demeurent inatteignables lorsque des informations vitales ont

été systématiquement exclues, précisément par les rouages de la "science" à l'origine des problèmes actuels - la collecte massive de restes humains à une échelle mondiale.

1. Comme l'expérience récente l'a également montré, cet état de fait ne doit pas détourner de la nécessité du rapatriement, et les exigences ne doivent pas être revues à la baisse. Néanmoins, la recherche sur le rapatriement et la provenance doit se faire en connaissance claire et explicite des limites des résultats escomptés. En outre, la possibilité de procéder à un **rapatriement ou à une restitution** dépend d'un certain nombre de conditions préalables qui doivent être déterminées par la recherche sur la provenance :

a) Des preuves suffisantes de l'identité de la personne dont le crâne ou les parties du corps sont conservés dans la collection concernée. Cette condition n'est pas automatiquement garantie. Les "preuves suffisantes" pourraient être établies par un groupe d'expertise transnational ; elles ne devraient en tous cas pas être fondées uniquement sur des points de vue biaisés prédéterminés. L'expérience passée a néanmoins démontré les graves problèmes liés à l'identification d'individus concrets à partir de restes humains. En effet, l'acquisition de ces derniers était souvent fondée sur des propriétés génériques et motivée par l'obtention d'un nombre élevé de restes dans les collections. Dans la plupart des cas, la détermination de l'identité des personnes n'a pas été jugée pertinente. Un autre problème concerne la documentation fragmentaire.

b) Les cheffes et chefs de communautés d'origine ou les familles ne peuvent demander le rapatriement/la restitution des restes ancestraux que s'ils et elles ont préalablement connaissance de la présence de ces restes humains dans une collection particulière. Dans l'idéal, cette connaissance pourrait provenir de leurs recherches antérieures, de récits oraux confirmés, de bases de données rendues accessibles par une interface appropriée ou d'une sensibilisation soutenue de la part des institutions conservant les restes humains. Pour ces institutions, la contribution à une prise de conscience s'articule autour d'une approche éthique et fondée sur la science. Des efforts doivent être déployés pour faciliter la prise de décision par les communautés d'origine concernant le rapatriement (ou non) des restes humains anonymisés. Si la demande d'un rapatriement est exprimée, la création de conditions d'accueil appropriées devrait être facilitée financièrement par un soutien gouvernemental de la part des pays où les restes humains en question sont actuellement conservés.

c) Les difficultés intrinsèques décrites précédemment et le manque de connaissances rendent une approche proactive des institutions détentrices d'autant plus nécessaire. Les lignes directrices formulées en 2020 de la stratégie dite des "3 routes" pour la documentation et la diffusion en ligne des collections allemandes issues de contextes coloniaux¹ soulignaient déjà le besoin de transparence. Ce point mérite cependant d'être précisé : Les institutions détentrices ne doivent pas seulement investiguer leurs collections, mais aussi s'adresser directement aux communautés susceptibles d'être concernées. Elles doivent faire connaître l'existence de

¹ Ces lignes directrices ont été définies le 13 Mars 2019 et sont [disponibles au format PDF](#). Des efforts considérables de transparence ont été déployés récemment pour créer un accès central à un répertoire numérique public des collections allemandes issues de contextes coloniaux. À la date du 24 mai 2022, la Deutsche Digitale Bibliothek [a rendu 6.639 objets consultables](#), mais toujours aucuns restes humains.

restes humains spécifiques dans leurs collections et aider les communautés à obtenir des informations sur des restes humains qui ont été identifiés comme leur étant probablement affiliés. Les institutions détentrices doivent par conséquent être incitées à contribuer à la sensibilisation et à l'autonomisation des (probables) communautés d'origine en leur fournissant des informations sur les possibilités de réclamer ou de restituer les restes de leurs ancêtres. Ces communautés doivent être invitées à prendre part dès les premières étapes au processus de recherche.

d) Le cas de revendications concurrentes, principalement entre des États africains et des communautés d'origine, peut constituer un problème considérable. Les institutions détentrices devraient éviter de provoquer ou d'aggraver de tels conflits. Cependant, le fait de rencontrer de tels problèmes ne devrait en aucun cas entraver la résolution de poursuivre les démarches nécessaires, en particulier la recherche de la provenance et une politique d'information proactive, comme indiqué ci-dessus.

e) Après le rapatriement, l'institution anciennement détentrice doit gérer les "vides" résultants dans la collection. Différentes formes de commémoration des aspects problématiques de son histoire peuvent être conçues, mais a minima, l'histoire de la collection et des procédures de rapatriement doivent être documentées de manière sécurisée et rendues accessibles à tout moment.

f) Il est important de noter que les restes humains de nombreuses collections ne proviennent pas d'un seul continent. Il peut s'avérer nécessaire d'établir un ordre de priorité dans les collections en privilégiant les contacts bien établis en vue d'un rapatriement rapide. Il est toutefois essentiel de n'exclure aucune communauté d'origine connue².

g) Les correspondances épistolaires et autres sources écrites importantes prouvant l'implication d'officiers militaires allemands, de collectionneurs ou d'intermédiaires individuels peuvent aider à élucider la provenance des restes humains de l'époque coloniale dans les collections existantes. Souvent, ces documents se trouvent entre des mains privées, ou sont gardés hors d'accès par les familles des protagonistes historiques concernés. Un cadre législatif – et diplomatique – approprié peut être nécessaire pour permettre la consultation de ces archives privées, en particulier lorsque des ressortissants d'autres pays sont impliqués.

h) La structure des institutions allemandes compétentes, divisée entre le niveau du Bund, des Länder et des communes, constitue parfois un obstacle à une restitution rapide, mais complique également les efforts de recherche. Pour pallier ces difficultés, il est nécessaire de créer un bureau d'information au niveau fédéral chargé d'examiner les résultats de recherches décentralisés et les demandes de restitution et de fournir des conseils.

² Ces recommandations de politique ont été rédigées dans le cadre d'un projet de recherche de l'Université de Fribourg (financé par le Deutsches Zentrum Kulturgutverluste) sur la provenance des restes humains avec une perspective de restitution. Ce projet de recherche est axé sur les "acquisitions" coloniales au sein de la collection Alexander Ecker, qui contient également des restes humains provenant de contextes non coloniaux. De plus, les restes humains de cette collection qui sont bien issus de contextes coloniaux ne proviennent pas tous d'Afrique. Ce document d'orientation sera complété par une annexe avec des recommandations spécifiques pour l'Université de Fribourg.

2. Les **considérations éthiques** doivent être intégrées pleinement dans la conception et la documentation des projets de recherche. Dans la plupart des cas, les communautés d'origine considèrent les restes humains conservés dans des collections comme des "ancêtres" et non des objets de recherche ou des "spécimens". Il faut donc être particulièrement prudent avec la terminologie employée, la documentation photographique et la présentation d'anciens résultats publiés (potentiellement racistes dans leur forme ou leur contenu). Les informations existantes doivent être commentées, critiquées et déconstruites à la lumière des nouvelles données scientifiques et confrontées aux résultats des recherches sur la provenance. L'objectif général doit être, via le processus de restitution/rapatriement, de réhumaniser les restes humains objectifiés.

3. Les critères basés sur les résultats de diverses formes de recherche de provenance permettant d'établir une **liste de priorité** de restes humains à étudier (et à rapatrier) doivent être examinés et rendus transparents pour toutes les parties concernées. Cette transparence doit inclure les partenaires/communautés qui recevront les restes humains dans le cadre d'un rapatriement. Au vu du nombre souvent élevé de restes humains conservés répertoriés, il est essentiel de se concentrer sur des parties spécifiques des collections, les critères de priorité pouvant être réajustés à la lumière des recherches en cours. En l'absence d'une telle priorisation, aucun rapatriement ne pourrait avoir lieu dans un futur proche. Cependant, là encore, de telles décisions comportent des risques et des dilemmes éthiques, comme le fait de négliger des cas nécessitant une recherche intensive au profit de la finalisation rapide d'un dossier. Les problèmes concrets liés à la recherche (déficit d'outils méthodologiques, documentation insuffisante, manque de financement) doivent être communiqués clairement et les informations complètes (notamment les inventaires) sur lesquelles se basent les listes de priorités doivent être rendues publiques. Ces recommandations sont également en accord avec les lignes directrices de la stratégie dite "des 3 routes".

4. On peut supposer que l'ensemble des méthodes de recherche disponibles ne peut pas toujours être appliqué à chaque cas particulier. La **détermination éclairée des méthodes (nécessaires/suffisantes)** à appliquer est donc une étape importante des processus d'identification (ou de détermination de l'identité) pour garantir un niveau de précision satisfaisant. La stratégie à privilégier est la triangulation des méthodes pertinentes - et non l'application de toutes les méthodes envisageables. Dans la mesure du possible, les communautés d'origine doivent être directement impliquées dans ces décisions. La simple mise à disposition d'informations méthodologiques a posteriori est insuffisante.

5) Lorsque le rapatriement au sens de l'inhumation dans le pays d'origine s'avère impossible, d'autres solutions doivent être explorées en étroite consultation avec les parties prenantes concernées. **L'éventail des options** envisageables – notamment un enterrement dans la dignité – doit être abordé ouvertement ; il doit être parfaitement clair que le choix final n'appartient ni exclusivement ni même principalement aux institutions détentrices. Une controverse récente a en effet mis en évidence les risques de décision prises unilatéralement par les institutions : une partie des restes humains découverts à proximité de l'ancien institut d'anthropologie Kaiser-Wilhelm de Berlin ont été brûlés, détruisant ainsi les preuves de leur possible origine coloniale. En aucun cas de telles crémations ne devraient avoir lieu sans consultations des parties prenantes.

Cela soulève des questions quant à la **commémoration appropriée** des injustices passées, qui pourrait nécessiter des investigations plus approfondies. De telles enquêtes pourraient notamment porter

sur la déshumanisation voire les actes criminels passés perpétré au nom de la recherche scientifique au sein des universités (et de leurs facultés et départements). Un exemple parlant est le récit d'Eugen Fischer (dans son ouvrage *Begegnungen mit Toten*) du pillage de tombes qu'il a ordonné près de Walvis Bay, qui témoigne d'une conscience claire de la transgression commise. Nous incitons les institutions détentrices à mettre en place des financements pour documenter et rendre public de tels actes commis par leurs anciens membres et leur ancien personnel, à présenter des excuses publiques et à créer des lieux de commémoration.

6. L'anthropologie biologique, avec ses méthodes sophistiquées, peut dans certains cas permettre de redonner une identité aux restes humains et donc contribuer à leur **re-personnalisation**. Le choix d'appliquer ces méthodes à un cas spécifique ne peut être une décision unilatérale prise par un seul groupe de recherche ; ce choix doit être guidé par un haut standard éthique qui intègre systématiquement et continuellement les souhaits des communautés concernées et/ou la postérité des victimes respectives. La re-personnalisation pourrait constituer une autre forme de finalité ou d'achèvement de la recherche sur la provenance.

7. Les restes humains d'une même personne peuvent dans certains cas être répartis dans plusieurs collections, ce qui constitue un autre aspect des traitements inhumains et objectifiant infligés à ces corps. **Réunir ces restes humains** est un impératif avant toute restitution. Dans de tels cas, des mesures appropriées doivent être prises pour une procédure de restitution digne, qui tient compte des exigences rituelles et spirituelles.

8. Les recherches sur la provenance des restes humains peuvent révéler la persistance **de maltraitements posthumes infligés aux restes humains** dans les collections. Souvent, les squelettes ont été assemblés à partir de différents corps, des dents ont été collées au mauvais endroit, certaines parties ont été volées ou ont disparu, etc. Cet état de fait contredit par ailleurs l'image de "science exacte" que les chercheurs racistes voulaient donner à leurs approches. La recherche sur la provenance devrait donc exposer non seulement le déni de dignité humaine infligé aux restes humains concernés, mais aussi l'absence de rigueur scientifique dont témoigne de telles pratiques. Il est en effet nécessaire que la recherche sur la provenance déconstruise les récits dominants et contribue à faire écho aux contre-récits des sociétés anciennement colonisées (et d'autres sociétés vulnérables, mais non colonisées). Dans la mesure du possible, il convient d'enquêter sur les raisons pour lesquelles des pratiques en violation flagrante des standards scientifiques élémentaires (même pour les "sciences" de la race) étaient si courantes.

9. L'examen de l'obsession de l'anthropologie biologique à prouver la supériorité/l'infériorité des races (en particulier entre le milieu du 19ème et le milieu du 20ème siècle) ne devrait pas se limiter à la question de l'appropriation de restes humains dans le cadre colonial. En effet, les régions sous colonisation européenne ne sont pas les seules à avoir été soumises à ces pratiques cruelles. Les restes humains d'autres populations vulnérables et non colonisées, par exemple, dans le cas de la collection Alexander Ecker, des restes humains de personnes venant de villages de Forêt-Noire, pauvres ou condamnées et exécutées, ont également été récupérés dans des collections. En particulier, le manque d'accès à l'information, le manque de capacités de recherche, la difficulté à se faire entendre et les sentiments anticoloniaux continuent de caractériser **les relations asymétriques** entre les communautés d'origine et les institutions détentrices dans diverses parties du monde. Cette situation générale

nécessite un profond renouvellement de la coopération scientifique, fondé sur le respect mutuel. Une telle approche peut impliquer une sérieuse remise en question des principes fondamentaux de la science, notamment l'idée d'objectivation du "matériel d'étude", en l'occurrence des restes humains, critiquée dans certains milieux.

10. La nouvelle forme de recherche sur la provenance des restes humains préconisée ici, transparente, coopérative, digne et respectueuse, devrait gagner en visibilité en Allemagne et influencer la **politique de commémoration** du passé colonial allemand, encore peu représenté dans la sphère publique. Des recherches multisites, y compris dans les pays africains, sont souvent nécessaires pour identifier clairement les lieux des crimes coloniaux et permettre une restitution mieux ciblée. Les savoirs locaux, principalement contenus dans l'histoire orale, mais parfois aussi dans les archives africaines, sont une source sous-estimée de la recherche sur la provenance. Dans de nombreux cas où les projets de recherche n'ont permis qu'une identification approximative, des enquêtes complémentaires en Afrique sont nécessaires. À cet égard, une autre question pratique doit être abordée : Le transfert direct de fonds de recherche aux institutions de recherche africaines doit être rendu possible, en réponse aux critiques actuellement exprimés sur les limites de la coopération scientifique de l'Allemagne avec les pays du Sud.

11. Du point de vue africain, la transparence fait également défaut en raison des subtilités du système politique allemand, au sein duquel l'existence de différents niveaux produit souvent des relations complexes de propriété formelle des institutions détentrices. En attendant la création de l'institution de compensation mentionnée plus haut, il incombe aux chercheuses et chercheurs d'Allemagne de clarifier ces questions pour leurs partenaires d'Afrique et pour les communautés d'origine, et de **faciliter les processus de négociation nécessaires internes à l'Allemagne**.

12. La **contribution des travaux de recherche africains** au progrès scientifique dans la recherche sur la provenance devrait être clairement reconnue et appréciée afin de renforcer l'esprit de collégialité des universitaires d'Allemagne et surtout de souligner l'indispensabilité des perspectives du Sud sur les questions des restes humains (et dans les autres domaines).

13. Alors que l'organisation de **rituels** lors de l'accueil des restes humains rapatriés dans les communautés africaines relève de l'évidence, il est flagrant que de telles cérémonies ont très rarement lieu de la part de l'Allemagne. Nous encourageons les autorités allemandes à créer des circonstances appropriées aux restitutions et à donner plus de solennité et de visibilité à ces processus.

14. Ce qui se passe avant, pendant et après le rapatriement dans les communautés d'origine **en Afrique** ne doit pas être considéré comme trivial. Les gouvernements ne respectent pas toujours les souhaits des communautés concernant leurs ancêtres rapatriés. Les communautés transfrontalières n'ont pas nécessairement accès aux gouvernements ou ne se sentent pas forcément représentées par le gouvernement contrôlant la région concernée. L'ambition de célébrer des "combattantes et combattants de la liberté" peut entrer en contradiction avec le souhait d'une inhumation décente dans une région d'origine donnée. Par ailleurs, une fois encore, l'inhumation dans la région d'origine suppose une recherche de la provenance qui n'apparaît possible que dans très peu de cas (précisément à cause des pratiques de déshumanisation des restes humains). D'une part, au niveau africain, une politique de commémoration pourrait inclure l'empouvoirement, la représentation, la participation, l'éducation

et la discussion publiques. D'autre part, il appartient aux institutions détentrices de faire preuve de la plus grande transparence et de sérieux efforts pour communiquer sur les questions méthodologiques, et en particulier sur les différentes limitations (en termes d'informations disponibles ou d'implications des méthodes employées) des projets de recherche sur la provenance.

15. De toute évidence, nombre des considérations développées ici s'appliqueront également au traitement de collections **dans toute Allemagne**³ et dans les pays occidentaux en général. Cela ouvre une perspective pour que le travail de recherche sur la provenance examine de manière critique certains des principes les plus fondamentaux de l'entreprise scientifique, et notamment les processus d'abstraction, de catégorisation et d'objectivation inhérents à la science dominante. S'il s'agit certainement d'une question trop vaste pour un projet tel que le nôtre, ces recommandations peuvent aider à déprovincialiser l'approche que nous tentons de mettre en œuvre.

³ Cf. Hund, Wulf D. *Entfremdete Körper: Rassismus als Leichenschändung*. Transcript Verlag, 2009.

Annexe : Recommandations pour l'Université de Fribourg

Dans cette annexe, nous développons certains des éléments détaillés dans le document d'orientation principal en vue d'une action possible des autorités à différents niveaux de l'université de Fribourg. La plupart des décisions relatives à la restitution relevant de la compétence du Land du Bade-Wurtemberg, il est évident que l'Université ne peut prendre certaines mesures importantes de manière autonome. Cela n'empêche toutefois pas une certaine marge de manœuvre. La collection de crânes humains de l'université de Fribourg, bien que ceux-ci soient d'origines très diverses, est l'un des vestiges les plus évidents (quoique pas le seul) du passé colonial de l'université

Les recommandations suivantes - axées sur l'Afrique - ont été formulées à ce stade dans le cadre du projet de recherche sur la provenance de la collection anatomique-anthropologique. Elles doivent encore être examinées par le Rectorat, le Sénat académique et éventuellement par toutes les facultés concernées de manière plus large.

Aspects généraux :

- a) **L'identification et la reconnaissance de tous les aspects problématiques de l'histoire de l'Université à l'époque coloniale** est une tâche urgente. Les informations disponibles issues des travaux de recherches menés à ce jour doivent être complétées, et les aspects jusque-là délaissés doivent être examinés. Nous recommandons que l'université définisse son propre programme de recherche à ce but. La création d'une chaire "d'Études Décoloniales" ("Studies in Decoloniality"⁴) à l'université de Fribourg est une solution possible et souhaitable. Une autoréflexion de l'Université est nécessaire : des domaines d'étude entiers allant des sciences de la vie aux sciences humaines ont été développés en relation avec les expériences coloniales, et ont participé à la légitimation de l'ensemble de la colonisation, ou bien ont élaboré des programmes de recherche impliquant une intrusion souvent violente dans la vie des populations/groupes assujettis dans les territoires colonisés.
- b) L'obsession de prouver ou de justifier "scientifiquement" les perceptions de supériorité/infériorité des races au sein de l'Université de Fribourg ne s'est pas limitée à la recherche en anthropologie biologique, elle est évidente dans d'autres disciplines. Pour un nouveau départ, il est nécessaire d'examiner plus largement le rôle de l'Université dans la légitimation de la colonisation et dans l'élaboration de programmes de recherche d'inspiration coloniale. À ce but, un **colloque** avec des représentantes et représentants de toutes les facultés et de tous les instituts concernés pourrait être organisé. Il est également essentiel de remettre en question les pratiques de recherche actuelles afin de décoloniser/abandonner la recherche dont les fondements reposent sur les héritages coloniaux.
- c) Toutefois l'autoréflexion ne suffit pas : nous incitons l'Université à **formuler une politique de commémoration publique**, pour rappeler non seulement son rôle pendant la dictature nazie, mais aussi ses agissements antérieurs, y compris sa large participation aux études raciales ("Rassenkunde") et à la recherche eugéniste ("Rassenhygiene") qui a contribué à des crimes contre l'humanité dès la fin du 19^{ème} siècle. Il est suggéré de lier ces

⁴ Voir [la définition de "Decoloniality"](#) dans le projet "Decolonizing the Humanities" de la William & Mary Public Research University: "Decoloniality is a way for us to re-learn the knowledge that has been pushed aside, forgotten, buried or discredited by the forces of modernity, settler-colonialism, and racial capitalism".

activités de commémoration à un espace visible (*Lernort*) dédié à l'information et à l'échange continu sur le passé colonial de l'université.

- d) Nous recommandons fortement que l'Université fasse appel à des **expertes et experts au niveau international, y compris d'Afrique**, dans ce travail de décolonisation.

Recommandations spécifiques relatives à la Collection Anatomique-Anthropologique:

- e) La recherche sur la provenance de la collection Alexander Ecker (officiellement "Collection Anatomique-Anthropologique") doit être poursuivie dans le but de fournir des **preuves suffisantes** de l'identité du plus grand nombre possible de personnes dont les crânes ou les parties du corps sont conservés dans la collection.
- f) **L'histoire de la collection** et les procédures de rapatriement doivent être soigneusement documentées, et cette documentation doit être conservée en toute sécurité et rendue accessible de façon permanente.⁵
- g) **La documentation doit être largement diffusée** afin de permettre aux communautés d'origine/familles d'être informées sur les restes humains ancestraux et d'être en position de demander une restitution.⁶
- h) Il est nécessaire d'inviter de manière proactive des **chercheuses et chercheurs d'Afrique** (et d'autres régions colonisées) à contribuer à tous les aspects de la recherche et aux prises de décision dans ce contexte. L'Université de Fribourg dispose déjà d'un réseau de contacts et de structures pour accueillir nos collègues (quoique ces structures ne sont pas toutes suffisamment équipées pour cela).⁷
- i) Nous recommandons au Rectorat de l'Université de Fribourg la création immédiate d'un comité **chargé de formuler des recommandations/directives** pour une commémoration décente des personnes, déjà identifiées ou encore anonymes, dont les parties du corps ont été stockées et/ou utilisées dans l'enseignement et la recherche au sein de l'Université.
- j) La **“réparation” de l'injustice posthume** que constitue la fragmentation des restes humains est un objectif concret de l'étude de la collection Alexander Ecker. Réunir les restes humains dispersés est impératif avant toute restitution. À l'Université de Fribourg, cela s'applique actuellement en particulier à un crâne humain qui a été séparé d'un squelette se trouvant dans la collection Richard Virchow à Berlin (M0001/1570). Dans ce cas, l'Université est appelée à négocier activement avec la Société Berlinoise d'Anthropologie, d'Ethnologie et de Préhistoire (*Berliner Gesellschaft für Urgeschichte, Archäologie und*

⁵ Les [archives de l'Université](#) offrent déjà une transparence notable sur la collection.

⁶ L'Université de Fribourg est l'une des 25 institutions incluses dans [le projet pilote du portail en ligne 'Sammlungsgut aus kolonialen Kontexten'](#). Une documentation des [travaux d'Alexander Ecker](#) a été mise à disposition dans la Deutsche Digitale Bibliothek.

⁷ Pour plus d'informations sur le projet à l'origine de ce document d'orientation et de son annexe, [voir notre site web](#). L'Africa Centre for Transregional Research (ACT) et le Freiburg Institute for Advanced Studies (FRIAS) ont tous deux participé à l'accueil d'universitaires d'Afrique spécialistes de la recherche sur la provenance et le rapatriement/la restitution, mais ils manquent de ressources pour étendre leurs activités à cet égard.

Ethnologie) qui détient cette collection. Il convient de souligner que le transfert de parties du corps des "ancêtres" d'un endroit à un autre nécessite un "accompagnement" approprié, de préférence par des membres de la communauté concernée.

- k) Une **liste de priorité des restes humains** à examiner et rapatrier sur la base de travaux pertinents de recherche sur la provenance doit être rapidement établie. Actuellement, la priorité de la collection doit être donnée aux crânes de personnes Maka ainsi que d'une personne Wahehe. L'Université doit mettre en place une procédure judicieuse de réexamen continu de cette liste de priorités. Une étape essentielle vers l'objectif de réhumanisation serait l'aliénation des crânes humains d'origine coloniale. Outre le fait de permettre la restitution, cette mesure signalera la volonté d'abolir la "propriété" (au sens d'une légitimité institutionnelle à la possession) de ces restes humains. Cela implique en clair que l'Université et/ou le Land de Bade-Wurtemberg ne soient plus les "propriétaires" légaux de ces "objets". En termes juridiques, une entité distincte devrait être désignée comme fiduciaire pour la partie de la collection concernée. Dans cette perspective, l'université devrait entamer des discussions avec le gouvernement du Land.
- l) L'Université de Fribourg (et éventuellement l'entité fiduciaire après l'aliénation) doit se préparer à gérer des **demandes de compensation**, tout en s'efforçant d'éviter de provoquer ou d'aggraver des conflits entre les communautés d'origine ou entre les communautés et l'état d'origine.
- m) Bien qu'il soit souhaitable qu'un maximum de restes humains puissent retourner à leur lieu d'origine, cela ne sera probablement possible que pour une partie de la collection. L'Université – avec l'aide du Land - doit être prête à fournir **un lieu de stockage décent** pour les restes humains dont la restitution n'est pas demandée. Pour leur garantir une conservation digne, le minimum est de les transférer dans des cercueils miniatures (plutôt que de les garder conservés dans des boîtes).
- n) La **re-personnalisation** pourrait être un moyen de rendre justice aux personnes dont les restes humains se sont retrouvés dans la collection Alexander Ecker. L'Université devra donc potentiellement réfléchir à des méthodes appropriées pour permettre cette re-personnalisation, y compris dans différentes disciplines et domaines de recherche. Ce travail pourrait faire partie des missions de la "Chaire d'Etudes Décoloniales" que nous proposons à L'Université de mettre en place.
- o) La **politique de commémoration** de l'Université vis-à-vis de son implication dans l'injustice coloniale, en particulier pour ce qui concerne la collection susmentionnée, pourrait au minimum comprendre l'installation d'une plaque commémorative, ou encore la mise en contexte du buste d'Alexander Ecker, auparavant accessible au public (il est désormais entreposé) ou tout autre moyen approprié de montrer une reconnaissance sincère de cet aspect problématique (parmi d'autres) de l'histoire de la statue.
- p) Il est également important de réfléchir à la **postérité de ce projet** financé par le DZK. Les changements institutionnels prévisibles à l'Université de Fribourg ne doivent pas empêcher la poursuite des recherches ou des restitutions. Au contraire : il reste de nombreux points non résolus dont l'étude est à la fois prometteuse et urgente, notamment le voyage complexe en plusieurs étapes du Docteur Jacob Koffie de son vivant, puis celui de son crâne après sa mort aux Pays-Bas en 1838 qui est entré dans la collection de Fribourg.

L'exploration de nouvelles archives, y compris les documents personnels d'Eugen Fischer, aujourd'hui conservés à titre privé à Zurich, pourrait révéler plus de détails sur la provenance d'autres restes humains. Cette tâche impérative devra se poursuivre même après une éventuelle restitution.

Il est important de noter que les restes humains de la Collection Anatomique-Anthropologique de l'université de Fribourg ne proviennent pas seulement d'Afrique, mais aussi d'autres communautés dans d'autres régions du monde. La collection n'a pas été spécifiquement conçue pour rassembler des restes humains non européens et contient au contraire principalement des restes européens (et notamment d'Allemagne) de différentes périodes. Il n'entre pas dans le cadre de ce projet de formuler des recommandations spécifiques à l'égard de ces restes humains européens. Nous devons cependant avoir conscience de ces problèmes, et plus généralement des questions éthiques liées à l'utilisation des restes humains par les différentes disciplines scientifiques.